

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ 360 DE LA CHARENTE-MARITIME

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 12 avril 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-04-12-16**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime, le 12 avril 2024 à 11h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que la Communauté 360 (C360) s'inscrit dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous, généralisée depuis janvier 2018, et des Communautés « 360 Covid », lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement,

Considérant que la mise en place de la C360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- favorisant et soutenant l'agencement de la réponse aux besoins des personnes et des aidants,
- fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun (outre les signataires de la convention, les établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, les plateformes d'accompagnement spécialisé, le Dispositif d'Appui à la Coordination, l'Education Nationale, le service public de l'emploi) et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller-vers » auprès des personnes concernées,
- en soutenant et développant des initiatives locales de projets innovants et l'adéquation de l'offre aux besoins.

Considérant que la convention d'une durée de 3 ans jointe en annexe définit les engagements entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'association « Emmanuelle » et notre Collectivité,

Considérant que le financement de ce dispositif sera assuré par l'ARS à hauteur de 155 650 € par an et que la gestion et la mise à disposition des fonds seront réalisées par l'association « Emmanuelle » au profit de la MDPH,

Considérant que la MDPH disposera d'une équipe dédiée de 2,5 ETP (un coordonnateur à temps plein autour des réponses opérationnelles à caractère individuel, un cadre à temps plein en lien avec la « Réponse Accompagnée pour Tous » et un mi-temps de cadre chargé du portage collectif, avec les volets animation, et gouvernance de la Communauté),

Considérant que l'animation de la C360 s'appuiera sur le comité de pilotage du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous »,

Considérant que la gouvernance stratégique de la C360 sera assurée au niveau

départemental par le Comité territorial départemental (COTER) mis en place par l'ARS, le Préfet et notre Collectivité,

Considérant que l'engagement de notre Collectivité porte sur la participation à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale mise en place pour piloter la C360, sans financement dédié,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 15 mars 2024,

DECIDE :

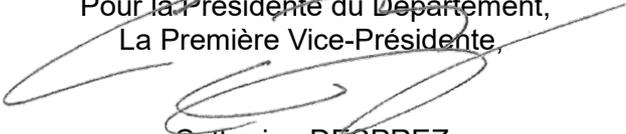
1°) d'approuver les termes de la convention d'engagement de la C360 de la Charente-Maritime jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. GODINEAU s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ



CONVENTION d'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE 360 EN CHARENTE-MARITIME

ENTRE :

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par M. Laurent FLAMENT, Directeur Départemental de la Délégation de la Charente-Maritime, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en application de la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée Départementale portant élection de la Présidente du Département, représentée par Mme Catherine DESPREZ, Première Vice-Présidente, en application d'une délégation de signature et de fonction qui lui a été donnée par la Présidente du Département du 25 juillet 2023 et par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2024,

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DE LA CHARENTE-MARITIME représentée par M. Jean-Claude GODINEAU, désigné comme représentant du Département de la 2 juillet 2021,

L'ASSOCIATION EMMANUELLE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé impasse Clémenceau, 17340 Châtelailon-Plage, représentée par sa Présidente, Mme Diane COMPAIN, SIRET 433 912 433 00011,

Objet de la convention

Les Communautés 360 (C360) s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), généralisée depuis janvier 2018, et des Communautés « 360 Covid », lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement.

Ainsi, la mise en place des C360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- **Favorisant et soutenant l'agencement de la réponse aux besoins des personnes et des aidants ;**
- **Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller-vers » auprès des personnes concernées,**
- **En soutenant et développant des initiatives locales de projets innovants, à visée inclusive.**

La C360 s'inscrit donc en soutien et renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

La convention engage les signataires à constituer et faire fonctionner la C360 dans le respect du cahier des charges national relatif aux Communautés 360 (circulaire DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021). Elle permet de désigner le porteur de la C360, rassemblant le consensus des signataires de la présente convention, et précise les modalités d'engagement ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale de la C360.

A cet effet, les signataires conviennent de s'accorder sur quatre engagements principaux afin de s'inscrire dans une démarche communautaire sur la base des valeurs partagées, réunies dans la Charte annexée à cette présente convention (autodétermination, approche populationnelle, environnement capacitant) :

- Prendre une part active à la mise en œuvre de communauté 360, participer aux instances réflexives et de pilotage du dispositif,
- Participer à la construction des réponses attendues, du niveau 1 à 3 de la C360,
- Participer à l'élaboration de réponses innovantes sur le territoire et à la construction, le cas échéant, des dérogations au cadre réglementaire pour qu'il soit apporté des solutions adaptées aux situations individuelles particulièrement complexes,
- Engager une réflexion collective sur les évolutions nécessaires et pérennes de l'offre pour l'adapter aux besoins, à la lumière des enseignements apportés par les situations relevant de la C360.

1. Constitution de la communauté 360

A. Désignation des porteurs

La C360 de la Charente-Maritime est portée financièrement par l'Association « Emmanuelle » et fonctionnellement par la MDPH.

La MDPH dispose d'une équipe dédiée de 2,5 ETP : un coordonnateur à temps plein autour des réponses opérationnelles à caractère individuel, un cadre à temps plein en lien avec la « Réponse Accompagnée pour Tous », et un mi-temps de cadre chargé du portage collectif, avec les volets animation, et gouvernance de la Communauté.

B. Participation des personnes en situation de handicap

La C360 s'appuie sur l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pour :

- Aider à la construction du Projet de vie,
- Construire les réponses concrètes via notamment les intervenants-pairs et les associations représentant les personnes en situation de handicap,
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360,
- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution,
- Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et coconstruire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

Ainsi, les professionnels de la C360 s'engagent à favoriser l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations, à rechercher des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie, et à mobiliser les acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

C. Modalités d'adhésion à la communauté 360 pour les « membres cœurs » et les partenaires

L'adhésion à la C360 se fait par lettre d'engagement pour les « membres cœur ».

Conformément au cahier des charges, les membres cœur composant la Communauté 360 sont les suivants :

- Les porteurs,
- Les représentants des personnes en situation de handicap et des aidants, et notamment les associations de familles,
- Le Département,
- Les services territoriaux d'action sociale et médico-sociale,
- Les effecteurs : ESMS, Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées, Plateformes de Répit, Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles du Neuro-Développement, plateforme de l'emploi accompagné, équipe relai handicaps rares et tout service de coordination et prestataires pour les personnes en situation de handicap,
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination,

- L'Education nationale,
- Le service public de l'emploi,
- Le Groupement Hospitaliers de Territoire de Saintonge et Atlantique,
- Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Santé mentale de la Charente-Maritime.

En adhérant à la C360, les membres cœur s'engagent à :

- Participer activement aux objectifs de la C360,
- Participer aux instances et mettre en œuvre les décisions dans les domaines qui les concernent,
- Partager les informations utiles à la mise en œuvre et à l'activité de la C360.

La lettre d'engagement précise :

- Le ou les contacts qui seront les interlocuteurs pour la C360, nominativement désignés ;
- Les modalités de sollicitation mutuelle et les circuits de coopération,
- Le cas échéant les contributions spécifiques du partenaire,
- Le cas échéant, les modalités de participation aux instances,
- Les modalités de partage d'informations,
- Les outils communs éventuellement utilisés ou développés.

La communauté 360 mobilise également un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire (accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, préfecture) et du secteur social, médico-social et sanitaire.

2. Missions de la communauté 360

A. Missions et engagements de la communauté 360

La constitution de la C360 vise à fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun autour d'objectifs et de missions dont ils partagent collectivement la responsabilité :

- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination,
- Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap,
- Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire,
- Mettre en œuvre la logique « d'aller vers » auprès des personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle,
- Mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive,
- Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés,
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires,

- Contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec la MDPH et le DAC,
- Initier des solutions nouvelles aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droit commun et/ou spécialisé. La communauté est force de proposition de solutions nouvelles auprès des institutions.

B. Modalités d'élaboration de la feuille de route de la communauté 360

Les signataires s'engagent à élaborer une feuille de route permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- partager un état des lieux des missions à développer ou à appuyer sur le territoire, auprès de l'ensemble des partenaires,
- définir les missions confiées aux porteurs de la C360 et celles pour lesquelles ils interviennent en subsidiarité des acteurs existants, en tenant compte des moyens dont ils disposent : l'équipe qui porte la C360 et éventuellement les moyens mis à disposition par ses membres.

Définir la structuration des missions d'observatoire et leur articulation avec le COTER.

Définir le plan d'action territorial « d'aller vers » à destination des personnes non repérées et/ou éloignées des réponses.

Définir des indicateurs permettant de suivre l'activité de la C360.

La feuille de route précise l'organisation territoriale définie pour porter collectivement les missions de la C360, la liste de ses membres et leurs rôles respectifs, l'articulation avec la démarche RAPT, les schémas départementaux et les autres dispositifs de coordination existants (DAC, PCPE, dispositifs locaux).

Cette feuille de route est validée par le COTER.

C. Rôle et engagements des signataires de la convention

1. L'Association Emmanuelle :

Les engagements de l'Association Emmanuelle sont les suivants :

- gestion des fonds issus de l'ONDAM médico-social pour le fonctionnement de la C360 : élaboration du budget de la C360, mise à disposition des fonds, comptabilité des dépenses, arrêté des comptes, certification,
- rédaction d'un rapport financier succinct,
- participation aux instances de la C360 (COPIL, COTER, animation territoriale).

2. La Maison Départementale des Personnes Handicapées :

Clairement identifiée comme lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap, la MDPH associe toutes les compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Sa mission d'évaluation en fait un acteur incontournable pour une évaluation globale efficiente des personnes en situation de handicap en vue de leur proposer les droits et prestations correspondants.

Outre sa mission d'accès au droit spécialisé, la MDPH s'engage à développer des missions complémentaires d'accès au droit commun.

Les engagements de la MDPH sont les suivants :

- Mise en œuvre des trois missions suivantes :

Mission 1 : réception des appels du numéro vert, information des usagers, analyse et orientation, coordination vers le droit commun, recherche de solutions opérationnelles adaptées, développement de l'aller vers,

Mission 2 : prévention des situations individuelles qui pourraient connaître une dégradation, une rupture de parcours, repérage des personnes sans solution, organisation d'une veille, en complémentarité avec les actions du dispositif RAPT ; construction de solutions concrètes et de parcours mixtes (droit commun / droit spécialisé),

Mission 3 : Synthèse issue des travaux relevant des deux missions précédentes, animation et pilotage du dispositif collectif, préparation des instances de la C360, favoriser l'émergence de propositions de solutions nouvelles aux besoins non couverts :

- organisation fonctionnelle de la C360 : gestion du budget, organisation et animation de l'équipe, mise à disposition de bureaux et matériels (ordinateurs, téléphones, voitures),
- animation territoriale,
- organisation de formations,
- préparation et participation aux instances de la C360 (COFIL, COTER, animation territoriale),
- diffusion des bonnes pratiques et des valeurs portées par la C360,
- suivi et élaboration du rapport d'activité,
- apporter son concours à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

Selon les situations, la MDPH pourra apporter son expertise, afin de :

- contribuer au suivi des droits des personnes faisant appel à la C360,
- faciliter les démarches pour des prestations ou droits qu'elle délivre.

3. L'ARS :

La Délégation départementale de l'ARS de la Charente-Maritime assure la bonne coordination et le soutien des porteurs dans le déploiement de la feuille de route.

Elle participe aux différentes instances et organise le COTER en lien avec les porteurs, le Département et la Préfecture de département.

4. Le Département :

Le Département s'engage à participer à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale mise en place pour piloter la C360.

Il participe et copilote les différentes instances en lien avec les porteurs, l'ARS et la Préfecture de département.

3. Gouvernance de la communauté 360

A. Le Comité de pilotage (COFIL) :

Le COFIL de la C360 s'appuiera sur le COFIL du dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) qui est composé des représentants des institutions ou organismes suivants :

- La Maison départementale des personnes handicapées
- La Délégation départementale de l'agence régionale de santé
- Le Conseil départemental
- La Direction des services de l'Education Nationale
- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- Le Comité d'entente départemental Handicap
- Les établissements hospitaliers publics
- Le dispositif d'appui à la coordination.

Dans sa composition C360, il sera co-piloté par l'ARS et la MDPH et associera l'Association Emmanuelle.

Cette instance aura pour objet de définir les orientations stratégiques de la C360, ainsi que les modalités organisationnelles.

B. Le Comité territorial départemental (COTER) :

La gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental par le COTER mis en place par l'ARS, le Préfet et le conseil départemental. Il inclut les représentants des personnes en situation de handicap, et se réunit une fois par an.

Le porteur de la communauté 360 présente au COTER l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions.

C. La gouvernance nationale et régionale :

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux ou au sein d'une instance ad hoc réunissant les acteurs en miroir de ceux de l'instance départementale.

Au niveau national, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées suit les avancées des communautés 360 et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPPH, les fédérations, etc. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. La CNSA anime le réseau des communautés 360.

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance de la communauté 360, tant dans les instances stratégiques que dans les instances opérationnelles.

4. Fonctionnement de la communauté 360

A. Modalités de gestion budgétaire et financière

Crédits de fonctionnement

Le financement de fonctionnement de la Communauté 360 est assuré par l'ARS.

Le montant de ce financement s'élève à 155 650 € par an.

Le budget pourra évoluer en fonction des besoins de la communauté 360 et des crédits pérennes disponibles.

Crédits d'activation de solutions concrètes

En tant que Communauté d'acteurs territoriaux, la C360 contribue aux missions d'observatoire des réponses à développer sur le territoire, pilotées par l'ARS et les départements en lien avec les MDPH. La Communauté 360 peut ainsi proposer des solutions concrètes collectives, innovantes, correspondant à des besoins et projets du territoire. Ces crédits ne peuvent pas financer des solutions répondant à un besoin strictement individuel car ils doivent être mobilisés pour accélérer des réponses au bénéfice du plus grand nombre.

Pour financer ces solutions concrètes, l'ARS peut allouer annuellement une enveloppe supplémentaire de crédits non reconductibles, en complément des crédits de fonctionnement. Le département ou tout membre institutionnel peut décider d'abonder cette enveloppe. Le porteur de la Communauté fait connaître à l'ARS et le cas échéant aux autres financeurs de la Communauté les solutions concrètes identifiées et les besoins de financement correspondant.

L'utilisation de ces crédits ainsi que tout apport (financier ou en nature) fait l'objet d'un compte-rendu dans le rapport d'activité.

Une fois par an, il est fait état au COTER de la vie de la Communauté, de ses activités et initiatives à valoriser ainsi que de ses difficultés, des interrogations nécessitant un éventuel arbitrage pluri-partenarial, et des partenariats à développer non pas seulement avec des acteurs spécialisés mais aussi du droit ordinaire, nécessaires à la construction collective de solutions.

B. La structuration opérationnelle de la communauté 360

La Communauté 360 vise à apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire.

Dans ce cadre, la réponse aux sollicitations s'organise en 3 niveaux :

- **Niveau 1 :**

Communication d'une information simple ou orientation des usagers vers la ressource adaptée. La plateforme téléphonique sera gérée par la MDPH qui réceptionnera les appels en complément de sa mission d'accueil et d'information du public.

- **Niveau 2 :**

Si la situation ne peut pas être traitée par l'échange téléphonique, elle est affectée à un conseiller en parcours pour une évaluation de la situation, afin de faire émerger les demandes et les besoins. Des solutions seront alors recherchées. Des actions coordonnées seront menées pour une mise en lien de l'utilisateur avec le(s) partenaire(s) du territoire. Un suivi sera assuré de la mise en place effective de la réponse.

Le conseiller en parcours passe le relais en subsidiarité aux acteurs avec qui il co-construit la réponse de proximité. Il s'assure de l'effectivité de la solution et reste en veille. Il peut à nouveau être sollicité par la personne ou l'aidant à tout moment de son parcours de vie, pour ajuster la solution et/ou co-construire un nouveau projet.

Chaque intervenant s'assure du recueil du consentement de la personne pour partager l'information entre les membres de l'équipe de soin tel que définie par le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016.

- **Niveau 3 :**

Production commune d'une action innovante en vue de la couverture d'un besoin vis-à-vis duquel les réponses sont inexistantes ou insuffisantes

C. Articulation de la communauté 360 avec les autres dispositifs transversaux de coordination

Les signataires de la présente convention conviennent d'une nécessaire articulation avec les dispositifs existants, notamment :

- Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC),
- Réponse accompagnée pour tous (RAPT),
- Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE),
- Dispositif d'Assistance au Projet et Parcours de Vie (DAPPV),
- Pôle Ressources Handicap (PRH),

et s'assurent de l'absence de chevauchement ou d'empilement de ceux-ci avec les différents niveaux de réponse de la C360

La communauté 360 s'inscrit en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Aussi, l'équipe travaillera conjointement ou pourra confier la gestion d'une situation à des professionnels d'autres dispositifs ou plateformes ressources afin d'apporter une plus-value dans la cohérence des réponses et le maillage territorial.

D. Modalités de suivi de l'activité

La Communauté 360 rend compte de son activité sur une base annuelle. Elle produit chaque année un rapport d'activité retraçant :

- Les indicateurs annexés au cahier des charges
- Les activités conduites en termes d'animation territoriale
- Un bilan, co-construit avec les différents partenaires, des engagements pris par les signataires et membres adhérent à la Communauté et de l'impact de la Communauté 360
- L'utilisation des crédits de fonctionnement et l'utilisation des crédits d'activation des solutions concrètes.

Il est remis à l'ARS (ainsi qu'au Conseil Départemental et au Préfet), en date du 30 avril de chaque année.

5. Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans et sera renouvelée tacitement. Toute modification des présentes dispositions entrainera la signature d'un avenant au présent contrat.

ARS Nouvelle Aquitaine –Délégation Départementale de l'ARS Charente-Maritime

Département de la Charente – Maritime

P/La Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Charente-Maritime

Association Emmanuelle